

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

DECISION  
MODIFICATIVE N°1  
DU BUDGET  
PRINCIPAL 2022 DE  
LA VILLE DES  
LILAS.

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Martin DOUXAMI

## CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2022

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA VILLE DES LILAS.**

**LE CONSEIL,**  
Sur proposition du Maire,

**VU** les articles L.1612-1 à 8 et L.2312-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
**VU** le Budget Primitif 2022 du budget principal de la Ville des Lilas,

**CONSIDERANT** que cette décision modificative n°1 de l'exercice 2022 vise à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de réévaluations des dépenses et des recettes.

Les modifications aboutissent à un rééquilibrage de la section de fonctionnement et d'investissement, couvrant les événements marquant de l'année 2022. Les deux sections sont votées en équilibre.

**VU** l'avis de la commission compétente,  
**VU** le rapport du représentant légal,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Approuve les propositions de la décision modificative n°1 du budget principal 2022 de la Ville des Lilas, dans les conditions d'équilibre suivantes :

Recettes de Fonctionnement			Dépenses de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	DM n°1	Chap.	Libellé	DM n°1
013	Atténuations de charges		011	Charges à caractère général	183 531,28
70	Produits des services, du domaine et ventes		012	Charges de personnel, frais assimilés	198 688,00
73	Impôts et taxes		014	Atténuation de produits	- 166 000,00
74	Dotations et participations	90 728,12	65	Autres charges de gestion courante	314 311,00
75	Autres produits de gestion courante				
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>90 728,12</b>	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>530 530,28</b>
76	Produits financiers	- 40 312,00	66	Charges Financières	-
77	Produits exceptionnels	647 722,00	67	Charges exceptionnelles	-
78	Reprises provisions semi budgétaires		022	Dépenses imprévues	- 20 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>698 138,12</b>	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>510 530,28</b>
042	Opérat° d'ordre entre sections		023	Virement à la section d'investissement	187 607,84
			042	Opérat° d'ordre entre sections	-
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>-</b>	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>187 607,84</b>
TOTAL		698 138,12	TOTAL		698 138,12
R002			RAR		
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>698 138,12</b>	<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>698 138,12</b>
<i>75807</i>					
Recettes d'Investissement			Dépenses d'Investissement		
Chap.	Libellé	DM n°1	Chap.	Libellé	DM n°1
13	Subventions d'investissement reçues	283 901,00	20	Immobilisations incorporelles	-
			204	Subventions d'investissement versées	8 000,00
			21	Immobilisations corporelles	63 000,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>283 901,00</b>	<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>237 991,06</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	- 135 115,93	Total des opérations d'équipement		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		10	Dotations, fonds divers et réserves	87 401,85
			13	Subventions d'investissement	-
<b>Total des recettes financières</b>		<b>- 135 115,93</b>	16	Emprunts et dettes assimilées	-
45	Total des opérations pour compte de tiers		020	Dépenses imprévues	-
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>148 785,07</b>	27	Autres Immobilisations financières	11 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	187 607,84	<b>Total des dépenses financières</b>		<b>98 401,85</b>
040	Opérat° d'ordre de transfert entre sections		45	Total des opérations pour compte de tiers	-
041	Opérat° patrimoniales		<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>336 392,91</b>
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>187 607,84</b>	040	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	-
TOTAL		336 392,91	041	Opérat° patrimoniales	-
R001			<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>-</b>
RAR			TOTAL		336 392,91
			D001		-
			RAR		-
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>336 392,91</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>336 392,91</b>

**ARTICLE 2 :** Cette délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, et au Trésorier principal de la Ville des Lilas.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

  
Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :  
- de sa transmission en Préfecture  
- et de sa publication le

16 DEC. 2022

Délibération votée par :

Voix pour 31

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221214-D138-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).